

**Compte-rendu du Conseil communautaire**

**Jeudi 12 avril 2018**

**Siège de la Communauté de communes**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN**

**PRESENTS :** MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, VICE-PRESIDENTS ; M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, MME FABIENNE MINJARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ERIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; M. VINCENT FAURE A MME LYDIE CATALON ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

**ABSENTS :** MME ELVIRE TEOCCHI, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HENRI COPIER

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président, qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président procède à l'appel des conseillers.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.*

*Il propose ensuite la candidature de M. Henri COPIER pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.*

*Avant d'ouvrir la séance, le Président souhaite faire observer une minute de silence et de recueillement en mémoire du lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, cet officier de la Gendarmerie qui n'a pas hésité une seconde à se sacrifier pour sauver une innocente, ainsi qu'en mémoire des 3 autres victimes des attentats perpétrés le 23 mars dernier à Carcassonne et à Trèbes, dans l'Aude.*

*Le Président annonce que ce matin, le magasin Super U, qui a été le théâtre de cet abominable attentat, a rouvert ses portes.*

*Il demande donc à avoir une pensée pour ces victimes et pour toutes les victimes du fanatisme islamique.*

*Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars dernier.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*Par ailleurs, le Président souhaite répondre à M. TROUILLET qui avait émis une interrogation lors de cette dernière séance. Il reprend donc l'extrait du compte-rendu :*

*« M. TROUILLET revient ensuite sur la délibération n°2018-009 dans laquelle le prix de reprise des journaux, revues, magazines par la société PAPREC est de 105 € la tonne. Or, il rappelle que dans la délibération n°2017-084, le marché de tri avait été attribué à la société PAPREC pour un montant de 46,50 € le tri et la valorisation des papiers et de 88 € HT la caractérisation, soit un total de 134, 50 €. Il demande donc à savoir pourquoi le tri est plus cher que le rachat. »*

*Le Président préconise tout d'abord de ne pas confondre deux prestations distinctes :*

*- La première prestation concerne le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables, des cartons et des papiers, conclue avec la société PAPREC, approuvée par le conseil communautaire lors de la séance du 30 novembre 2017. Pour ce qui concerne spécifiquement les papiers, ce marché a été conclu au prix de :*

- 46,50 € HT / tonne pour le tri et la valorisation des papiers,*
- 88 € HT pour les caractérisations.*

*Le Président déclare qu'il n'y a pas de caractérisations pour les papiers à l'heure actuelle. Les seules caractérisations qui sont faites le sont pour les emballages ménagers recyclables car elles permettent de calculer le taux des refus de tri.*

*Donc la prestation de tri et de valorisation des papiers ne nous coûte que 46,50 € HT la tonne.*

*- La seconde prestation concerne le rachat du papier par notre repreneur, qui est également la société PAPREC, conclue au prix de 105 € / tonne en novembre 2017, avec un prix plancher de 80 € / tonne. Le prix de rachat du papier a été proposé par PAPREC en fonction du cours du marché.*

*M. TROUILLET reste perplexe et s'interroge sur les caractérisations. M. DRIEY lui propose de l'accompagner au centre de tri pour assister à une caractérisation.*

*Le DGS explique que le processus de caractérisation consiste à ouvrir les sacs jaunes pour vérifier qu'il n'y a que des emballages ménagers recyclables ; c'est ce qui permet de définir le taux de refus de tri. Le DGS précise qu'il n'y a pas de caractérisation pour les papiers car il n'y a pratiquement pas de refus de tri.*

**DELIBERATION N°2018-031 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 463 600,91 €
Excédent d'investissement :	+ 567 881,22 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 031 482,13 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation :	+ 484 727,21 €
Excédent d'investissement :	+ 871 156,22 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 1 355 883,43 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-033 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONCQUIER & MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Déficit de fonctionnement :	- 55 062,09 €
Excédent d'investissement :	+ 325 533,19 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 270 471,10 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues dressé pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

*Dans la perspective de l'adoption des comptes administratifs 2017, le Président quitte la salle du conseil et cède la présidence de la séance à M. Gérard SANJULLIAN, 1<sup>er</sup> vice-président.*

**DELIBERATION N°2018-034 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2017 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 304 439,96 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 159 160,95 €
Résultat de clôture :	+ 463 600,91 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 668 120,70 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 100 239,48 €
Résultat de clôture :	+ 567 881,22 €
Restes à réaliser reportés en 2018 (dépenses) :	- 294 000,00 €
Résultat cumulé :	+ 273 881,22 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,  
Approuve le compte administratif 2017 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 304 439,96 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 159 160,95 €
Résultat de clôture :	+ 463 600,91 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 668 120,70 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 100 239,48 €
Résultat de clôture :	+ 567 881,22 €
Restes à réaliser reportés en 2018 (dépenses) :	- 294 000,00 €
Résultat cumulé :	+ 273 881,22 €

*Mme AUNAVE rappelle que tous les conseillers communautaires ont reçu les comptes administratifs et les budgets primitifs par voie dématérialisée.*

*Concernant le compte administratif du budget principal, elle annonce que l'excédent est moindre que l'année précédente, ceci à cause notamment du transfert des nouvelles compétences, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'augmentation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), de la perte de la Dotation globale de fonctionnement... Elle ajoute que la communauté de communes paie au fil des années en lieu et place des communes les contributions aux associations ou organismes tels que pour l'année 2018, la contribution aux syndicats des rivières... même si cela est bien entendu déduit des attributions de compensation.*

*Mme AUNAVE déclare que tout ceci entraîne une capacité d'autofinancement brute moindre que pour les années précédentes.*

*Elle ajoute qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2018 mais que cette question devra être étudiée dans les années à venir, notamment avec le projet de l'installation de la fibre optique.*

*Mme AUNAVE énonce ensuite les postes pour lesquels les crédits ont augmenté : les charges liées au personnel non titulaire pour faire face aux agents titulaires absents ainsi que pour la reprise en régie du service de collecte des déchets ménagers, l'affranchissement pour informer les usagers du doublement des colonnes enterrées et de l'instauration de la taxe de séjour, et enfin, la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.*

*Mme AUNAVE dit que la principale dépense concerne les attributions de compensation, notamment suite à la réactualisation des attributions des communes de Piolenc, Travaillan et Violès.*

*Elle poursuit en expliquant que les principales recettes sont les taxes et redevances.*

*Enfin, elle annonce que l'installation des colonnes enterrées reste le plus gros poste de dépenses en termes d'investissement.*

*Mme THIBAUD revient sur l'augmentation des charges de personnel dû aux agents en arrêt maladie mais souligne que la communauté de communes dispose d'une assurance du personnel.*

*Mme AUNAVE est d'accord et ajoute qu'il y a une recette parallèle à cette dépense.*

*Mme THIBAUD revient ensuite sur le doublement des colonnes enterrées. Elle confirme que ceci a été bénéfique mais se demande si cela ne va pas freiner l'élargissement de l'implantation des colonnes sur les autres zones.*

*Mme AUNAVE lui répond que la même enveloppe financière est prévue au budget 2018. Elle ajoute que pour l'implantation des points d'apport volontaire dans les zones plus éloignées, il faudra trouver le foncier disponible.*

*M. SAURA remercie Mme AUNAVE pour ses indications sur le compte administratif et a fortiori sur le budget. En terme d'investissement, il souligne que le budget est certes équilibré mais que des choix vont devoir être faits dans les prochaines années. Il aurait donc souhaité, lors de la préparation des budgets 2018, anticiper sur les 3 années à venir, en particulier sur certaines dépenses déjà prévues et notamment pour la fibre optique estimée à 2 000 000 €. Il se demande comment seront financés les futurs investissements en précisant qu'aujourd'hui les taux actuels proposés par les établissements bancaires sont intéressants mais que cela ne durera peut-être pas.*

*Mme AUNAVE est d'accord et dit que ce sujet a été abordé en commission des finances mais déplore le fait que trois communes n'y étaient pas représentées.*

*M. DRIEY revient sur l'intervention de Mme THIBAUD par rapport à l'augmentation des charges de personnel et rappelle qu'en 2017, le personnel affilié à la collecte avait été intégré au mois de mai, soit 8 mois de salaire contre 12 en 2018.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2018-035 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 484 727,21 €
Reprise de l'exercice antérieur :	0 €
Résultat de clôture :	+ 484 727,21 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	- 552 498,47 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 423 654,59 €
Résultat de clôture :	+ 871 156,12 €
Restes à réaliser reportés en 2018 (dépenses) :	- 736 500,00 €
Résultat cumulé :	+ 134 656,12 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 484 727,21 €
Reprise de l'exercice antérieur :	0 €
Résultat de clôture :	+ 484 727,21 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	- 552 498,47 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 423 654,59 €
Résultat de clôture :	+ 871 156,12 €
Restes à réaliser reportés en 2018 (dépenses) :	- 736 500,00 €
Résultat cumulé :	+ 134 656,12 €

*Mme AUNAVE rappelle tout d'abord que le budget d'un service public industriel et commercial doit s'équilibrer. Elle revient ensuite sur l'épisode douloureux de la délégation de service public qui avait entraîné la reprise en régie du service de l'assainissement et en conséquence, l'attribution de marchés de prestations de service pour l'entretien et la gestion des réseaux et des stations d'épuration, le traitement et la valorisation des boues ainsi que pour les contrôles de l'assainissement non collectif.*

*Enfin, Mme AUNAVE énumère les principaux travaux d'investissement réalisés en 2017 (le collecteur entre la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat et celle de Camaret-sur-Aigues, les travaux avenue Henri Fabre à Piolenc etc...)*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2018-036 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER & MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique Jonquier & Morelles de Camaret-sur-Aigues, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	- 32 706,96 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 22 355,13 €
Résultat de clôture :	- 55 062,09 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 148 436,96 €
-------------------------------	----------------

Reprise de l'exercice antérieur : + 177 096,23 €  
Résultat de clôture : + 325 533,19 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 : - 32 706,96 €  
Reprise de l'exercice antérieur : - 22 355,13 €  
Résultat de clôture : - 55 062,09 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017 : + 148 436,96 €  
Reprise de l'exercice antérieur : + 177 096,23 €  
Résultat de clôture : + 325 533,19 €

***Mme AUNAVE annonce qu'il ne reste que deux parcelles à vendre et que quatre compromis sont actuellement en cours. Elle rappelle également que l'emprunt avait été remboursé en 2016.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Adoptée à l'unanimité**

***Le Président rentre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.***

#### **DELIBERATION N°2018-037 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2017 qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 300 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2018, et le maintien du solde, soit 163 600,91 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal à la section d'investissement, à hauteur de 300 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2018, et le maintien du solde, soit 163 600,91 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2018.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2018-038 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.»*

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2017 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, à hauteur de 400 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2018, et le maintien du solde, soit 84 727,21 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement à la section d'investissement, à hauteur de 400 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2018, et le maintien du solde, soit 84 727,21 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2018.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2018-039 : VOTE DU TAUX 2018 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle (TP), entrée en application en 2011, a profondément modifié le régime de la fiscalité des entreprises en substituant à l'ancienne TP deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril. Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars, puis en commission des finances le 29 mars, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2018,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2018 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2018-040 : VOTE DES TAUX 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle, entrée en application en 2011, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient auparavant les départements, pour compenser les pertes de recettes engendrées par cette réforme de la fiscalité des entreprises.

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter les taux de ces deux taxes chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2018 de la taxe d'habitation et le taux 2018 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'ils ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars, puis en commission des finances le 29 mars, l'un et l'autre inchangés depuis 2011, à savoir :

Taux 2018 de la taxe d'habitation : 8,16 %

Taux 2018 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,16 % pour 2018,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2018,  
Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces deux taxes et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,  
Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2018 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

***Mme AUNAVE annonce que les usagers vont déjà être impactés par la réactualisation des bases par l'Etat de 1,2% et l'instauration de la taxe GEMAPI, elle trouve donc raisonnable de maintenir ces taux.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-041 : VOTE DU TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 1<sup>er</sup> mars, puis en commission des finances le 29 mars, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2018 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour toutes les communes,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2018 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2018 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

***Mme AUNAVE déclare que ce service est équilibré, même excédentaire, et espère que le résultat sera meilleur dans les prochaines années avec l'installation des colonnes enterrées.***

***M. SAURA indique que, de par les économies générées, la reprise en régie du service de collecte des déchets ménagers correspond à environ 1 point de la TEOM. Il annonce donc que le taux aurait pu être réduit à 9 %. Néanmoins, il convient qu'il est plus prudent de conserver un taux à 10 % cette année afin de vérifier que les économies engendrées par la reprise en régie se confirment. Il suggère donc d'attendre la fin de l'année 2018 pour voir si le taux pourra être baissé en 2019.***

***M. DRIEY rappelle que le site DELTA DECHETS où sont enfouies les ordures ménagères va fermer et qu'il faudra donc acheminer les déchets jusqu'à un nouveau centre de traitement, ce qui coûtera plus cher en terme de transport et de coût de traitement. Il n'est donc pas certain qu'une baisse de la TEOM soit envisageable dans les années à venir.***

***M. SAURA lui répond qu'il faut donc encourager le tri sélectif.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-042 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2018, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars, puis en commission des finances le 29 mars, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement / Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 858 150,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 456 390,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 794 191,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	322 365,00 €
Chapitre 66	Charges financières	25 395,03 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 460,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	640 048,97 €

Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 200 000,00 €</b>

#### Section de fonctionnement / Recettes

002	Excédent antérieur reporté	163 600,91 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	10 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	100 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	7 277 101,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 306 021,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	242 257,09 €
Chapitre 77	Produit des cessions	50 000,00 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	51 020,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 200 000,00 €</b>

#### Section d'investissement / Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	127 865,24 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 200,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	867 914,76 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	797 000,00 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	51 020,00 €
	<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>294 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00 €</b>

#### Section d'investissement / Recettes

1068	Affectation du résultat	300 000,00 €
021	Excédent antérieur reporté	567 881,22 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	187 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	155 069,81 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	640 048,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif 2018, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 9 200 000 €  
 Section d'investissement : 1 850 000 €

*Mme AUNAVE énonce les principaux investissements : la fourniture et l'installation des colonnes (803 000 €), la réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte (255 000 €), l'aire de lavage des pulvérisateurs à Sainte-Cécile (267 000 €), la première tranche de l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 43 à Camaret-sur-Aigues (90 000 €), l'aire de lavage pour les bennes à ordures ménagères (60 000 €), un véhicule pour le nettoyage des colonnes (55 000 €), la signalétique (10 000 €) et enfin l'éclairage public (16 400 €).*

*Mme THIBAUD demande à quoi correspond l'augmentation au chapitre 70 de la section de fonctionnement en terme de recette.*

*Le DGS explique qu'une partie du personnel est affectée sur le budget assainissement, cette recette du budget principal estimée à 90 000 euros correspond donc à une dépense sur le budget assainissement.*

*Mme THIBAUD demande si l'augmentation de 200 000 € au chapitre « Impôts et taxes » correspond à l'augmentation des bases.*

*Le DGS lui répond par l'affirmative.*

*Mme THIBAUD constate ensuite une augmentation de 300 000 € en dépenses et en recettes par rapport au budget précédent.*

*Elle s'interroge ensuite sur les restes à réaliser en section d'investissement.*

*Le DGS lui répond qu'il s'agit de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs à Sainte-Cécile-les-Vignes.*

*Le DGS revient ensuite sur l'augmentation du chapitre « Impôts et taxes » et rappelle, qu'en plus de l'augmentation des bases, il y a la taxe GEMAPI, produit fiscal nouveau estimé à 200 000 €, ainsi que la taxe de séjour estimée à 20 000 €.*

*M. SAURA ajoute qu'il y a également la construction de nouvelles habitations.*

*M. de BEAUREGARD poursuit en précisant qu'il y a aussi des nouvelles entreprises telles que Le Comptoir de Mathilde qui vient de s'installer à Camaret-sur-Aigues.*

*Mme THIBAUD souhaiterait savoir comment a évolué la taxe professionnelle par commune depuis qu'elle a été transférée.*

*Le DGS lui répond que cette étude pourra être réalisée.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme AUNAVE rapporte les propos de M. LEAUNE qui lui a donné procuration : il va approuver les trois budgets mais regrette que les attributions de compensation n'aient pas été réétudiées.*

*M. SAURA dit que le réexamen des attributions de compensation a été fait l'année dernière et que la question se posera de nouveau si le périmètre de la communauté de communes est élargi.*

**DELIBERATION N°2018-043 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2018 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars et en commission des finances le 29 mars, à savoir :

**Montant des redevances 2018**

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2018, à :

- ✓ 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2018, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

*M. SAURA demande si les montants proposés correspondent aux coûts réels des prestations.*

*Mme AUNAVE lui répond par la négative et précise qu'il y a environ 37 000 € de différence.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (M. SAURA)**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2018-044 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2018, joint en annexe, tel qu'il a été approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars 2018, puis en commission des finances le 29 mars 2018, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

**Section d'exploitation / Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	521 150,00 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	90 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	281 078,58 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	871 271,42 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 800 000,00 €</b>

**Section d'exploitation / Recettes**

002	Excédent antérieur reporté	84 727,21 €
Chapitre 70	Produits des services	1 380 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	78 717,64 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	256 555,15 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 800 000,00 €</b>

**Section d'investissement / Dépenses**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	656 988,90 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	304 955,95 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 455 000,00 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	256 555,15 €
	<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>736 500,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>2 680 000,00 €</b>

**Section d'investissement / Recettes**

001	Solde d'exécution reporté	871 156,12 €
1068	Affectation du résultat	400 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	340 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	197 572,46 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	871 271,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 680 000,00 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2018, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 800 000 €

Section d'investissement : 2 680 000 €

**Mme AUNAVE annonce le détail des principaux investissements :**

- **Opération 11 (avenue du Mont Ventoux à Camaret) : 95 000 €**
- **Opération 12 (fin avenue H. Fabre et av. Saint-Louis à Piolenc) : 301 000 €**
- **Opération 14 (fin collecteur et rue des Magasins à Sérignan) : 809 000 €**
- **Opération 17 (route d'Orange à Violès) : 170 000 €**
- **Opération 21 (pont suceur STEP Camaret) : 80 000 €**

*Mme AUNAVE indique qu'il faut ajouter 50 000 € à l'opération 12 suite à la réception de nouveaux devis le jour de la séance. Cette somme sera donc déduite des crédits alloués aux bâtiments d'exploitation.*

*Mme THIBAUD constate une baisse des recettes au chapitre 74 des dépenses d'exploitation par rapport au budget 2017.*

*M. DRIEY lui répond qu'il s'agit des subventions.*

*Le DGS explique que ce chapitre concerne également les primes pour épuration qui ont fortement diminué suite à la modification des critères d'attribution par l'Agence de l'Eau.*

*Mme AUNAVE confirme les propos du DGS et ajoute que l'Agence de l'Eau finance en plus la GEMAPI.*

*M. SAURA rappelle qu'il s'abstient depuis plusieurs années sur le vote du budget assainissement, non parce qu'il est contre la politique menée en matière d'assainissement, mais parce qu'il souhaiterait augmenter les recettes et notamment la redevance en vue du remboursement du capital et de l'emprunt. Selon lui ce budget assainissement est fragile. C'est aussi la raison pour laquelle il s'est abstenu lors du vote de la délibération 2018-043.*

*Mme AUNAVE en convient pour la redevance mais appelle à penser aux usagers qui ont déjà un montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) important à payer.*

*M. DRIEY soumet l'idée de comparer les communes en matière de PFAC.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO)**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2018-045 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2018 DE LA ZAE JONQUIER & MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe 2018 de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 1<sup>er</sup> mars 2018, puis en commission des finances le 29 mars 2018, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement/ Dépenses**

001	Déficit antérieur reporté	55 062,09 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00 €
Chapitre 042	Stock	974 466,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 034 530,00 €</b>

**Section de fonctionnement / Recettes**

Chapitre 70	Vente de parcelles	125 063,19 €
Chapitre 042	Stock	909 466,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 034 530,00 €</b>

**Section d'investissement / Dépenses**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	390 533,19 €
Chapitre 042	Stock	909 466,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 000,00 €</b>

**Section d'investissement / Recettes**

001	Solde d'exécution reporté	325 533,19 €
Chapitre 042	Stock	974 466,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 000,00 €</b>

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe 2018 de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* de Camaret-sur-Aigues, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 034 530 €

Section d'investissement : 1 300 000 €

***Mme AUNAVE rappelle qu'il ne reste que les lots n°1 et 14 à vendre.***

***Le Président annonce deux signatures de compromis de vente le mercredi 18 avril prochain.***

***Le DGS précise qu'en section d'investissement, au chapitre 16 « remboursement d'emprunts », la somme de 390 000 € correspond à ce que le budget de la zone serait en mesure de rembourser au budget principal. Il s'agit donc d'un excédent potentiel qui correspond pratiquement à la moitié de l'emprunt souscrit.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

***Le Président remercie Mme AUNAVE, vice-présidente déléguée aux finances, ainsi que le DGS et le service des finances de la communauté de communes.***

**DELIBERATION N°2018-046 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES AVENUE SAINT-LOUIS A PIOLENC**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé avenue Saint-Louis à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,  
Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé avenue Saint-Louis à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,  
S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,  
S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement" et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que cette opération sera réalisée conformément à cette même charte,  
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

***M. MERLE donne lecture du plan de financement.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-047 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX 2018**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2018-020 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire avait autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, route d'Orange à Violès, et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le conseil communautaire est appelé aujourd'hui à autoriser le Président à solliciter cette aide, et à approuver le plan de financement s'y rapportant, réactualisé en prenant en compte le fait que le Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur ne finance plus les travaux d'assainissement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,  
Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, route d'Orange à Violès, qui seront exécutés au 2<sup>ème</sup> semestre 2018,  
Approuve le plan de financement s'y rapportant, réactualisé,  
S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,  
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement, après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

***M. MERLE donne lecture du plan de financement.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-048 : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 43 A CAMARET-SUR-AIGUES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Les services des routes du Conseil départemental sont venus présenter le projet d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 43 à Camaret-sur-Aigues, à l'angle du chemin de Piolenc et des voies de desserte de la déchetterie et de l'aire de lavage, lors d'une réunion en Mairie de Camaret le 12 septembre dernier.

En vue de déterminer les responsabilités et engagements de toutes les parties prenantes (Conseil départemental, Commune de Camaret-sur-Aigues et communauté de communes), une convention de co-financement et de co-maîtrise d'ouvrage a été élaborée par les services départementaux.

La date de démarrage des travaux sera déterminée par le Département, désigné maître d'ouvrage unique de l'opération. Le délai d'exécution prévisionnel des travaux est de 5 mois.

Le montant total de l'opération a été estimé à 564 700 € HT, soit 677 640 € TTC.

La clef de répartition qui a été convenue est de : 50 % pour le Conseil départemental, 25 % pour la Commune de Camaret-sur-Aigues et **25 % pour la Communauté de communes ;**

Soit des contributions respectives estimées à :

- Conseil départemental : 282 350 € HT (338 820 € TTC)
- Commune de Camaret-sur-Aigues : 141 175 € HT (169 410 € TTC)
- **Communauté de communes : 141 175 € HT (169 410 € TTC)**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les termes de la convention de co-financement et de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention de co-financement et de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la participation financière de la communauté de communes, prise en charge par le budget principal en section d'investissement, a été inscrite au budget primitif 2018 et le sera au budget primitif 2019, selon une proportionnalité à définir en fonction du calendrier définitif des travaux.

*M. DRIEY demande qui entretiendra le giratoire.*

*Le DGS lui répond que cette prestation incombe au Département.*

*Mme THIBAUD demande à savoir qui prendra en charge l'aménagement paysager et l'éclairage car ces données ne sont pas mentionnées dans la convention.*

*Le DGS lui répond que le Département est chargé de l'aménagement paysager et que le financement de l'éclairage public sera divisé entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la communauté de communes puisqu'il s'agit d'une voirie mixte.*

*Mme THIBAUD dit qu'il faudra donc prévoir l'enveloppe financière nécessaire.*

*M. de BEAUREGARD informe l'assemblée que, comme toute collectivité, le Conseil départemental a subi une baisse des dotations de l'Etat et qu'il a donc baissé sa participation financière de 55 à 50 %.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2018-049 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ENERGIE / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVa sont supprimées depuis le 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation ;

Considérant que la suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité entraîne mécaniquement pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats existants, il faudra en conséquence que la communauté de communes choisisse et signe un nouveau contrat en offre de marché.

Dans le cadre de ce marché, il est précisé que la mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et complexe. A ce titre, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes qui aura pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

Sont membres de ce groupement :

- la commune de Vaison-la-Romaine, désignée coordonnateur du groupement,
- la commune de Bollène,
- le CCAS de la ville de Bollène,
- la communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence,
- la commune de Camaret-sur-Aigues,
- la commune de Lagarde-Paréol,
- la commune de Piolenc,
- la commune d'Uchaux,
- la commune de Saint-Marcellin-les-Vaison,
- la commune d'Entrechaux,
- la commune de Roaix.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner la Ville de Vaison-la-Romaine comme coordonnateur du groupement. Elle aura ainsi pour mission au nom de groupement de coordonner et de lancer la consultation.

Une commission d'appel d'offres ad hoc doit également être constituée. La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le nombre de représentants de chaque membre est proportionnel au nombre d'habitants de la collectivité représentée, soit pour la communauté de communes, un représentant.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de groupement de commandes jointe en annexe et à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Désigne M. Gérard SANJULLIAN comme membre titulaire et Mme Marlène THIBAUD comme membre suppléante pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Autorise le Président à signer le marché de fourniture d'énergie avec le titulaire qui sera choisi par la commission d'appel d'offres.

*Le Président propose la candidature de M. SANJULLIAN comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.*

*Mme THIBAUD se propose pour être membre suppléante.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-050 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN /APPROBATION**

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre des syndicats.

Le Syndicat d'électrification vaclusien (SEV) détenant cette compétence sur le territoire intercommunal, le conseil communautaire est appelé à approuver la création de cette commission et à désigner le représentant qui sera amené à y siéger. Il est précisé que cette commission, présidée par le Président du SEV, coordonnera l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettra en cohérence leurs politiques d'investissement et facilitera l'échange de données.

Elle permettra aussi de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création de la commission consultative paritaire entre le Syndicat d'électrification vaclusien qui détient la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les EPCI à fiscalité propre inclus, pour tout ou partie, dans son périmètre,

Désigne M. Joseph SAURA comme représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de ladite commission.

*Le Président propose M. SAURA comme représentant de la communauté de communes.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2018-051 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE /APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

Un agent recruté à la suite du passage en régie du service de collecte des déchets ménagers a été radié des effectifs à la suite de son licenciement.

Il a ensuite été remplacé en faisant appel aux services d'une société d'intérim.

Il convient maintenant de pourvoir cet emploi de manière pérenne.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permettant le recrutement d'un agent par voie de détachement.

Il est précisé que cet agent, militaire de métier et disposant de toutes les qualifications requises, peut être recruté par voie de détachement, après accord du Ministère de la Défense, pour une période de deux ans au terme de laquelle il est, soit titularisé sur son poste dans la collectivité, soit appelé à réintégrer son corps d'origine.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,  
Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,  
Dit que la nomination sur cet emploi prendra effet, après avis de la commission administrative paritaire, par arrêté du Président,  
Précise que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

*Le DGS indique que le salaire est estimé à 1 500 €/ mois et dit que le Ministère de la Défense prendra en charge cette dépense pendant les 6 premiers mois de son recrutement.*

*M. SAURA précise que cet agent repartira si la régie est abandonnée.*

*Mme THIBAUD souhaite savoir de qui il s'agit.*

*Le DGS déclare qu'il s'appelle M. ROBERT, militaire à la BA 115 proche de la retraite, résident de Camaret-sur-Aigues et ayant les qualités requises pour le poste.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Adoptée à l'unanimité**

#### PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion de la commission développement économique, tourisme & agriculture** : mardi 17 avril à 18 h 30
-  **Réunion de bureau** : vendredi 4 mai à 9 h
-  **Réunion de la commission assainissement** : jeudi 17 mai à 18 h 30
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 24 mai à 18 h 30

*A 20 heures 15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*